

Question 22 :

Si une MRC n'est pas promoteur, doit-elle quand même fournir une résolution d'appui au projet déposé par une municipalité de son territoire? Si oui, de quelle type? On nous demande de confirmer le choix du site du promoteur par résolution.

Réponse 22 :

Dans un tel cas, tel qu'indiqué à la section 3.1.5 de la Formule de soumission, une copie certifiée des résolutions du conseil de la municipale locale et de la MRC sur le territoire desquelles se situe la centrale appuyant inconditionnellement le projet doivent être déposées avec la soumission.